



**CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT  
2022 -2024  
ENTRE  
LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET  
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE**

*Une ambition partagée pour nos territoires*

**Entre :**

**La Collectivité européenne d'Alsace** représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »,

**Et,**

**La Chambre d'Agriculture d'Alsace** dont le siège social est situé à Schiltigheim, représentée par M. Denis RAMSPACHER, son Président,

Ci-après désignée « **la Chambre d'Agriculture d'Alsace** »

**VU**

- la délibération n° .....du 21 février 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre,

- la décision du 22 novembre 2021 du Bureau de la Chambre d'Agriculture d'Alsace approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**L'agriculture et l'agro-alimentaire ne sont pas des activités économiques comme les autres.** Ce secteur économique a pour mission de nourrir une population qui continue de croître à l'échelle de la planète, dans un contexte de mondialisation des

échanges, de compétition internationale déséquilibrée par des coûts de production et des règlements qui varient d'un pays à l'autre.

**L'alimentation constitue pourtant un enjeu majeur de santé publique** et il importe que la population alsacienne ait accès à des produits de qualité sur le plan gustatif comme sur le plan sanitaire. L'épidémie de covid a accéléré le développement de la demande pour des produits locaux en circuits courts perçus comme étant plus sains, et présentant un bilan carbone bien meilleur. La volonté des pouvoirs publics est d'élargir l'accès des produits locaux et labellisés à la restauration collective.

**L'Alsace compte aujourd'hui 6500 exploitations agricoles** en capacité de produire une large palette de denrées sur des territoires variés, propices aux grandes cultures, aux cultures maraichères et spéciales, à la viticulture, comme à l'élevage.

Ces activités s'exercent sur un territoire qui a ses spécificités. Il est densément peuplé et présente donc un bassin de consommateurs important dans un environnement contraint par une forte pression foncière, une urbanisation qu'il convient de maîtriser, des ressources en eaux souterraines et superficielles globalement importantes dont il faut préserver la qualité.

**Les effets du changement climatique** commencent à se faire ressentir par des étés chauds et secs ponctués d'orages plus intenses. Ainsi, nos territoires doivent faire face ces dernières années à des épisodes inédits de sécheresses estivales que le développement de l'irrigation ne pourra pas compenser et des inondations et des coulées d'eaux boueuses qui peuvent localement générer des dégâts particulièrement importants tout en érodant les sols. **Si l'agriculture alsacienne est particulièrement touchée par ces phénomènes, elle est devenue un acteur important de la transition énergétique.** Nombre de bâtiments agricoles sont couverts de panneaux photovoltaïques (plus de 250 installations sont recensées sur les bâtiments agricoles alsaciens), et l'agriculture est devenue une importante productrice de biogaz grâce au développement, ces dernières années, d'unités de méthanisation. Plus de 30 installations valorisant la biomasse agricole sont ou seront prochainement opérationnelles.

**Il importe par conséquent de soutenir le développement d'une agriculture respectueuse de son environnement,** permettant de préserver le riche patrimoine naturel de l'Alsace, ses cours d'eau, ses espaces naturels, et ses milieux prairiaux.

**Mais la préservation de ces espaces a besoin des agriculteurs.** Dans 10 ans près de la moitié des agriculteurs atteindra l'âge de la retraite. Le modèle alsacien des exploitations agricoles, basé sur une agriculture de dimension familiale est menacé par le manque de main d'oeuvre, et nombre d'exploitations, particulièrement en élevage bovin, n'ont pas de successeur, ou bien se trouvent confrontées à des difficultés économiques remettant en cause la pérennité des entreprises.

**Le secteur agricole emploie près de 35 000 salariés de manière temporaire ou permanente.** En outre, s'appuyant sur des productions agricoles diversifiées et un savoir-faire reconnu, de nombreuses entreprises agroalimentaires sont implantées sur le territoire alsacien. Si plusieurs de ces entreprises comptent parmi les fleurons de l'agro-alimentaire français, nombre d'entre elles sont des structures artisanales qui produisent des spécialités qui font la renommée de la gastronomie alsacienne et contribuent à l'attractivité de l'Alsace.

**L'agriculture et l'agroalimentaire permettent également à l'Alsace de bénéficier d'importantes retombées touristiques** qui profitent aux plus grandes agglomérations comme aux territoires ruraux.

Au-delà de sa contribution à l'économie, l'agriculture entretient et exploite près de 340 000 ha, soit 40% de la superficie de l'Alsace. **Elle a un rôle déterminant dans la gestion de l'espace, la qualité des paysages, l'équilibre et la dynamique des territoires et constitue un interlocuteur incontournable pour toute question touchant au foncier en zone rurale comme en zone urbaine.**

**L'agriculture et plus largement le secteur agro-alimentaire détiennent ainsi de nombreuses clés pour l'emploi, le tourisme, l'alimentation de nos concitoyens et plus largement l'aménagement du territoire.**

**Considérant l'intérêt et la nécessité de :**

- maintenir une activité agricole dynamique, créatrice d'emplois et soutenant le secteur agro-alimentaire, à travers notamment la marque Alsace,
- permettre des rapprochements entre les personnes en recherche d'emploi, en particulier parmi celles bénéficiaires du revenu social d'activité et les offres d'emploi dans le domaine agricole,
- développer l'offre de produits locaux labellisés pour les circuits courts, la restauration collective, notamment en direction des scolaires,
- renforcer l'attractivité de l'Alsace et contribuer à la transition énergétique et écologique du territoire,
- gérer le foncier de manière économe et équilibrée.

**Le présent contrat reconnaît le rôle essentiel de l'agriculture alsacienne pour la préservation de nos ressources, de nos paysages, de nos traditions et savoirs faire, pour une Alsace attractive, ouverte sur l'Europe et ambitieuse pour son avenir, mais aussi solidaire pour l'emploi des personnes en difficulté**

**La Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture d'Alsace partagent une volonté forte de développement des productions locales de qualité afin que nos concitoyens puissent y avoir accès chez eux comme en restauration hors domicile.**

**Ce partenariat doit permettre de soutenir une activité agricole diversifiée, créatrice d'emplois, qui soit force d'impulsion dans les transitions énergétiques et climatiques, économe en intrants, préservant l'eau, les sols et la biodiversité, qui réponde aux attentes de nos concitoyens, en proposant des produits locaux dont la qualité est attestée par des labels, et en participant à l'attractivité touristique de l'Alsace, en plaine comme en montagne. Le partenariat a également pour objectif de promouvoir le rôle sociétal de l'agriculture, en construisant des passerelles pour la réinsertion des personnes en difficulté, et en soutenant les épiceries sociales.**

**La Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, dans le cadre de leurs compétences et savoirs faire mobilisent leurs expertises pour concevoir et mettre en œuvre les objectifs et actions déclinés ci après et détaillés dans les fiches action annexées.**

## **Article 1 : Les axes du partenariat**

### **1.1 Des exploitations et de l'emploi**

#### ***Construire des parcours vers les métiers de l'agriculture pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active et toutes personnes en recherche d'emploi.***

L'objectif est de poursuivre la mobilisation engagée des réseaux d'employeurs, des réseaux de formation, ainsi que des partenaires sociaux et de l'emploi grâce à la complémentarité des missions de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Cette complémentarité permet de préciser les besoins des employeurs dans le milieu agricole, d'accompagner des bénéficiaires du RSA, dans leurs démarches d'insertion, de découverte des métiers, et de parcours de formation.

La préservation des gisements d'emplois dans le secteur agricole passe aussi par **la pérennité des exploitations, avec des enjeux importants de transmission** et de reprise, car une forte proportion de chefs d'exploitation a aujourd'hui plus de 55 ans, avec des perspectives parfois incertaines de reprise par des jeunes. Par ailleurs, **l'avenir de certaines entreprises est menacé par les difficultés économiques** rencontrées et une mobilisation de l'expertise de la Chambre d'Agriculture d'Alsace avec ses partenaires est essentielle pour un accompagnement technique, économique, mais aussi social des chefs d'exploitation.

### **1.2 Pour des productions de qualité commercialisées en circuits courts**

#### ***Approvisionner les collèges en produits labellisés et soutenir la marque Alsace.***

**L'épidémie de la Covid a confirmé toute la pertinence de cette approche** qui doit permettre aux agriculteurs de dégager un meilleur revenu, mais aussi d'avoir une meilleure reconnaissance de leur métier, et, pour les consommateurs, d'avoir accès à des produits de qualité dont ils connaissent l'origine, tout en manifestant par l'achat de proximité leur solidarité avec leur territoire.

La Collectivité européenne d'Alsace a en charge la restauration au sein de 147 collèges et veille particulièrement à la qualité des repas. Pour ce faire, la restauration scolaire souhaite s'appuyer sur une offre diversifiée, locale, en produits sous signes de qualité, notamment labellisés bio.

Les deux partenaires conviennent d'œuvrer en faveur d'un développement de l'offre, de mieux faire connaître ces produits auprès du grand public comme auprès des gestionnaires de la restauration collective, et de prendre en compte les signes officiels de qualité dans les achats publics.

Dans cette optique, la Collectivité européenne d'Alsace sera associée aux réflexions menées par l'Association Alsace Qualité aux côtés de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

### **1.3 Pour une gestion économe du foncier**

#### ***Construire ensemble des accords équilibrés entre toutes les parties prenantes dans les projets d'aménagement du territoire.***

En Alsace, carrefour de l'Europe, densément peuplée, la pression foncière est forte et il importe de veiller à un équilibre entre les enjeux urbanistiques, économiques et environnementaux.

La Collectivité européenne d'Alsace, en charge des aménagements fonciers réalisés à la demande des communes ou dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, veille à la qualité des opérations, et à la prise en compte des différents intérêts, dont les intérêts agricoles que la Chambre d'Agriculture d'Alsace représente auprès des pouvoirs publics.

Les deux partenaires conviennent d'agir de manière concertée pour la qualité de l'intégration des projets urbains dans le territoire, la négociation d'accords, et en oeuvrant à leur acceptation par les différentes parties prenantes.

#### **1.4 Agir pour les transitions écologique et énergétique**

##### ***Préserver les milieux prairiaux et promouvoir les mesures agro environnementales et climatiques***

L'agriculture dispose de nombreux leviers permettant d'agir. La Chambre d'Agriculture d'Alsace a développé une expertise pour accompagner les porteurs de projets en matière d'énergies renouvelables, afin de susciter l'émergence de projets collectifs et de conduire des réflexions territorialisées. Il est essentiel également d'agir en faveur de la protection de l'eau, de la biodiversité, de lutter contre le changement climatique, en préservant les milieux prairiaux particulièrement dans les Rieds, le Sundgau, l'Alsace Bossue et en soutenant l'agriculture dans le massif vosgien.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace contribuera aux politiques engagées par la Collectivité européenne d'Alsace en matière de transitions, aux projets Agro Environnementaux et Climatiques, à la mise en œuvre des Gerplan et aux contrats territoriaux dont l'agriculture est partenaire.

#### **1.5 Accompagner nos territoires**

##### ***Agir dans la proximité et dans la concertation locale.***

A travers leur organisation territorialisée, la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture d'Alsace constituent des acteurs de la vie locale. La Chambre d'Agriculture d'Alsace assure ainsi des missions de médiation entre agriculteurs, communes et citoyens, et ses représentants locaux constituent des interlocuteurs naturels des communes et des intercommunalités pour des projets de développement local dont la Collectivité européenne d'Alsace est fréquemment partenaire.

Il est convenu de développer les partenariats de travail au sein de ces territoires, en particulier dans le cadre de rencontres régulières entre les élus des territoires de la Collectivité européenne d'Alsace et des élus locaux de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Dans ce cadre il conviendra également de développer les relations transfrontalières dans le domaine agricole dont les échanges pourront alimenter les travaux de la Conférence du Rhin Supérieur et les différentes structures de coopération transfrontalière.

**Des fiches thématiques annexées au présent contrat de partenariat précisent les objectifs ainsi que les indicateurs de suivi.**

## **Article 2 : Suivi du partenariat**

### **2.1 Durée**

Le présent contrat de partenariat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

### **2.2 pilotage**

Il sera assuré par :

- **Un comité de pilotage** : composé de 4 élus du Conseil d'Alsace et 4 élus de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, il se réunira une à deux fois par an.  
Il sera en charge de la définition des orientations et des objectifs annuels, de l'élaboration des propositions de cadrage budgétaire, de la préparation et de l'évaluation annuelle des actions engagées, en particulier de l'atteinte des objectifs.
- **Des commissions territoriales calées sur les 7 territoires de la Collectivité européenne d'Alsace** : elles seront plus particulièrement informées des enjeux et actions conduites sur leur territoire. Assistent à ces commissions, les conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace de chaque territoire et des représentants élus désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace ainsi que d'autres partenaires selon besoins.
- **Un comité technique** : il aura en charge le suivi de l'ensemble des actions du partenariat, la préparation des réunions du comité de pilotage et des commissions territoriales. Il se compose de représentants des services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

### **2.3 Les livrables**

Les livrables dont le détail est précisé dans les fiches thématiques, seront les suivants :

- Un programme d'action : ce programme d'action est décliné dans les fiches thématiques annexées au contrat, et sera mis à jour annuellement,
- Un bilan des actions. Ce bilan comprendra le détail des moyens mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la réalisation du programme d'actions, un rapport sur les actions réalisées et l'évaluation qualitative et quantitative des résultats obtenus,
- Un document de synthèse « communicant ».

Les livrables seront synthétiques (le bilan des actions pourra être finalisé sous la forme d'un diaporama), présentés par territoire et par thématique. Ils doivent permettre d'apprécier l'atteinte des objectifs et les avancées obtenues en regard des finalités des actions en présentant de manière concrète les réalisations.

Le comité technique est en charge de l'établissement de ces livrables.

Le bilan annuel fera l'objet d'une présentation en Commission aux dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques de la CeA.

## 2.4 financement

Le financement des actions est décliné dans les différentes fiches thématiques annexées au contrat de partenariat. Ces fiches distinguent :

- La part autofinancée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
- La part financée par la Collectivité européenne d'Alsace,
- Les autres financements.

La Collectivité européenne d'Alsace soutiendra les actions identifiées à hauteur de 840 000 €/an sur la durée de ce contrat, dans la limite des crédits votés au budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme de délibérations du Conseil ou de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace et leurs modalités de versement seront précisées dans les conventions financières annuelles.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

A Strasbourg, le.....

A Schiltigheim, le.....

Le Président  
De la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président  
De la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Frédéric BIERRY

Denis RAMSPACHER

### Annexes :

- Chiffres clés
- Tableau financier
- Fiches actions